

Bureau Veritas Exploitation SAS

SAINT HERBLAIN
4 rue Duguay Trouin
44800 SAINT-HERBLAIN France
Téléphone : 02 40 92 06 89
Mail : florian.geoffroy@bureauveritas.com

A l'attention de M. LEROUX SEBASTIEN

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
Chemin de la Censive du Tertre
44000 NANTES

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur(s) non soumis au marquage CE



Intervention du 05/11/2024

Coordonnées du site : 07_09
Nom du site : 07 - TERTRE
Latitude : 47.2434
Longitude : -1.5527



Lieu d'intervention : IEMN IAE Erdre
Chemin de la Censive du Tertre
44000 NANTES

Numéro d'affaire : 8670818
Référence du rapport : 8670818/67.2.1.R
Rédigé le : 05/11/2024
Par : Florian GEOFFROY
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseur, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage des portes palières. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R. 134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession, registre de sécurité de l'établissement et/ou livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. LEROUX SEBASTIEN.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1



Fiche n° 1 : BATIMENT ERDRE

Marque: THYSSENKRUPP Type: HYDRAULIQUE n°série: GH921 n°interne:
07_09_ASC_01

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défec-
tuosités ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entre-
prendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | 07 - TERTRE

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : **NON CE**

N° interne : 07_09_ASC_01
Localisation : BATIMENT ERDRE

Marque : THYSSENKRUPP
Type : HYDRAULIQUE
N° de série : GH921
Année de mise en service : 1995

Point vérifié	Actions à entreprendre
2.3- Dispositif de demande de secours	Assurer le bon fonctionnement du dispositif de demande de secours en cuvette ou sous cabine. <i>[Danger concernant les intervenants]</i> <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : FG/051124/155428/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
8.4- Dispositif de demande de secours	Assurer le bon fonctionnement de la téléalarme en cabine. <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i> <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : FG/051124/155309/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
9.4- Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	Assurer le bon fonctionnement de la téléalarme sur la cabine. <i>[Danger concernant les intervenants]</i> <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : FG/051124/155405/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
1.1- Parois de protection	Enrayer l'oxydation des éléments métallique de la gaine. <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>
Code Obs. : FG/051124/154841/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
1.5- Eclairage	Assurer le bon fonctionnement de l'éclairage en gaine. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/154638/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
2.1- Etat général	Nettoyer la cuvette et l'ensemble de ses mécanismes. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/154553/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
2.2- Dispositif d'arrêt	Assurer le bon fonctionnement de l'interrupteur d'arrêt en cuvette. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/154534/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
6.5- Vérin	Vider le trop plein d'huile présent en cuvette [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/154324/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
7.1- Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Remplacer les charnières corrodé au niveau de la trappe d'accès à la manoeuvre d'inspection sur le toit de cabine. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/154033/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
7.1- Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Enrayer l'oxydation des éléments métallique de la cabine. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/154151/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
7.1- Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Nettoyer la cabine et l'ensemble de ces équipements. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/153954/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
7.10- Affichage	La plaque indiquant la charge nominale et le nombre de personnes maximum admissible en cabine n'est pas en adéquation avec les documents techniques de l'installation. A vérifier. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : FC/111219/151559/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
12.1- Accès aux locaux	Le local des machines est sale et encombré. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/155816/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
12.4- Interrupteur force motrice	Le dispositif de coupure générale électrique « force » de la machinerie n'est pas équipé d'un outil de consignation. Prévoir sa mise en place. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : FG/051124/160016/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
13.1- Mécanismes	Procéder au nettoyage du bac de rétention d'huile de La centrale hydraulique. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : FC/111219/151915/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
13.1- Mécanismes	La centrale hydraulique présente des fuites d'huile. En cas d'aggravation notable, procéder à la réparation de celle-ci. <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>
Code Obs. : FG/051124/153731/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU
14.2- Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	Refermer le capot de la boîte de dérivation sur le toit de cabine. <i>[Danger concernant les intervenants]</i>
Code Obs. : FG/051124/153803/0	Date de 1 ^{er} signalement: 05/11/2024 NOUVEAU

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° série : GH921
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 07_09_ASC_01
	Type : HYDRAULIQUE Nature : NON CE Date de mise en service : 1995	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : BATIMENT ERDRE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. GAUDRE technicien TKE

 **Avis général :** **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : 2024	Date d'actualisation de l'étude : 05/11/2024
--	---

Accès et cheminement

Risque(s) : Sans risque particulier
--

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied)

Toit de cabine

Risque(s) : Distance Cabine / Gaine supérieure à 0,30 m (chute dénivelation), Présence d'éléments saillants (Coupure - Heurt), Surface glissante (Chute dénivelation - Chute plain-pied)

Cuvette

Risque(s) : Sol glissant (Chute plain-pied), Enfermement, Absence d'éclairage en gaine (Chute plain-pied / dénivelation - Ecrasement - Cisaillement)

Portes palières

Risque(s) : Sans risque particulier
--

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Type d'établissement : R Origine du classement : Mentionné sur le registre de sécurité	Catégorie : 1 Activité : Université
---	--

Type d'établissement

Type d'établissement : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : Ascenseur

Présence d'un RVRAT : NON	Marquage CE : NON
----------------------------------	--------------------------

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° série : GH921
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 07_09_ASC_01

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Basse latérale Accès à la cuvette : Porte palière et échelle	Accès à la machinerie : Porte
---	--------------------------------------

Entraînement

Entraînement hydraulique : action directe
--

Caractéristiques techniques

Nombre de niveaux : 4 Charge (kg) : 800 Vitesse (m/s) : 0.59	Nombre de services : 1 Nombre de personnes : 10
---	--

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouverture centrale	Portes palières : automatiques à ouverture centrale
---	--

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présentée : Non

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui Etat : Incomplet	Dossier technique de l'appareil : GH921
--	--

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de contrôle technique suivant R.134-11

Présenté : Oui Réalisé par : BUREAU VERITAS	Rapport de contrôle technique 12/2019 suivant R. 134-11 du :
--	--

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° série : GH921
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 07_09_ASC_01

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125.1.2 à R.125.1.4 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.	Statut
I) Avant le 31 décembre 2010	
1.Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	Installé(s)
2.Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.	Non applicable(s)
3.Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.	Installé(s)
4.Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.	Non applicable(s)
5.Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.	Non applicable(s)
6.Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.	Installé(s)
7.Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.	Installé(s)
8.Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	Installé(s)
9.Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.	Non applicable(s)
II) Avant le 3^{er} juillet 2014	
1.Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Non applicable(s)
2.Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.	Installé(s)
3.Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.	Non applicable(s)
4.Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.	Installé(s)
5.Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.	Installé(s)
6.Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.	Installé(s)
7.Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	Installé(s)
III) Avant le 3^{er} juillet 2018	
1.Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Installé(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R. 134-3 à R.134-5 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuée : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis à notre disposition par le propriétaire		2.	Cuvette	
B.1	Etude de sécurité	S	2.1	Etat général	NS
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	NS
B.3	Carnet d'entretien	S	2.3	Dispositif de demande de secours	NS
B.4	Registre de sécurité	S	2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
B.6	Rapport de contrôle technique suivant R.134-11	S	2.6	Eclairage	S
1.	Gaine		3.	Guidages	
1.1	Parois de protection	NS	3.1	Eléments de guidage	S
1.3	Garde-pieds, seuils	S	4.	Equipement des paliers	
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
1.5	Eclairage	NS	4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S
			4.4	Organes de commande avec voyant	S

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° série : GH921
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 07_09_ASC_01

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
5.	Portes palières		9.3	Balustrade	S
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	NS
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.	Dispositif de sécurité	
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
6.	Organes de suspension		11.10	Limiteur de course inspection	S
6.1	Caractéristiques	S	11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique	S
6.2	Etat général	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.3	Attaches	S	12.1	Accès aux locaux	NS
6.5	Vérin	NS	12.2	Sol	S
6.6	Affichage	S	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
7.	Cabine		12.4	Interrupteur force motrice	NS
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	NS	12.5	Eclairage normal et de secours	S
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	13.	Machine	
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S	13.1	Mécanismes	NS
7.6	Dispositif de verrouillage	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.8	Eclairage normal	S	14.	Electricite de l'ensemble de l'installation	
7.9	Ventilation	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
7.10	Affichage	NS	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	NS
7.11	Eclairage de secours	S	14.3	Protection contre les contacts directs	S
7.12	Garde pieds	S	15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
8.	Organes de commande en cabine		17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
8.1	Organe de commande	S			
8.3	Bouton de réouverture des portes	S			
8.4	Dispositif de demande de secours	NS			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENT(S) ASSIMILE(S)	N° série : GH921
	Marque : THYSSENKRUPP	N° interne : 07_09_ASC_01